

**Association Points de Suspensions…**

Président Gérard Tardif – 8 Sente des Potais – 95320 St Leu-la-Forêt

**STATUTS DE l’ASSOCIATION POINTS DE SUSPENSIONS…**

AU 15 JUIN 2021

**(Antérieurement dite Association des Amis de la Médiathèque de Saint-Leu-la -Forêt)**

**Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de personnes physiques ou morales, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant comme dénomination *«* ***Points de suspensions…*** *»*

**Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet :

- De *favoriser par tous moyens la lecture pour tous et son rayonnement ainsi que l’accès de tous à la culture, sous toutes ses formes, en particulier contemporaines.*

- De *rassembler tous documents, objets ou témoignages relatifs au patrimoine et à l’histoire locale afin d’en valoriser et d’en promouvoir la connaissance et la préservation.*

- D’*organiser* des rencontres, des visites, des expositions, des conférences et *tout* autre *type de manifestation à caractère culturel ou artistique.*

- De *réaliser et diffuser toutes publications* sur tous les sujets lui semblant dignes d’intérêt.

**Article 3 : Siège social et durée**

Le siège social de l’association est *fixé* chez le président. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d’administration. Cette décision fera l’objet d’une simple ratification à l’occasion de la plus prochaine Assemblée générale.

L’adresse postale de l’association est établie à l’adresse du Président. Elle peut faire l’objet de modification sur décision du Conseil d’administration.

La *durée de l’association est illimitée.*

**Article 4 : Composition de l’association**

L’association se compose :

- De *membres d’honneur* nommés par l’Assemblée générale sur proposition du Conseil d’administration en raison des services éminents qu’ils ont rendus à l’association.

- De *membres bienfaiteurs.*

- De *membres actifs.*

**Article 5 : Cotisation**

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation de soutien dont le montant minimum, qui ne saurait être inférieur à 50€, est fixé, sur proposition du Conseil d’administration, pour l’année civile, lors de l’Assemblée générale.

Les membres actifs versent une cotisation dont le montant est fixé, sur proposition du Conseil d’administration, pour l’année civile, lors de l’Assemblée générale.

*Sont dispensés du paiement de la cotisation* les membres actifs de moins de 25 ans ou ceux d’entre eux qui sont titulaires des minima sociaux.

**Article 6 : Admission**

Il est nécessaire que chaque nouveau membre remplisse un bulletin d’adhésion et que cette *candidature soit agréée par le Bureau* qui statue souverainement sur le dossier présenté.

**Article 7 : Radiations :**

La qualité de membre se perd par :

- *La démission*, après le règlement éventuel des arriérés de cotisations.

- *Le décès*

- *La radiation* prononcée par le Conseil d’administration en cas de non-paiement, après rappel, de la cotisation sur deux années consécutives ou pour motif grave, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

**Article 8 : Ressources :**

Afin de faire face à ses besoins de fonctionnement, les ressources de l’association sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres telles que définies à l’article 5 des présents statuts.

- Les recettes encaissées en contrepartie des charges occasionnées par toute manifestation festive ou culturelle, publique ou privée qu’elle organise dans l’objectif d’aider au financement des moyens lui permettant de réaliser son objet.

- Le produit des droits d’entrée aux manifestations ou résultant des ventes qu’elle organise, telles que celles notamment décrites au paragraphe 2 des présents statuts.

- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l’Etat, les régions, les départements, les intercommunalités, les municipalités et toute autre collectivité publique ou privée susceptible de financer son objet.

- Les dons manuels venant de personnes physiques ou morales souhaitant manifester leur intérêt pour les activités de l’association qui a obtenu par ailleurs, de par son caractère culturel et éducatif et de par son concours à la mise en valeur du patrimoine et à la popularisation de la culture, le statut fiscal l’autorisant à délivrer des reçus au titre des dons d’intérêt général.

- Toute autre ressource autorisée dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

**Article 9 : Conseil d’administration**

L’association est dirigée par un Conseil d’administration de neuf membres actifs ou bienfaiteurs au moins et de douze membres actifs ou bienfaiteurs au plus.

Les membres du Conseil d’administration s’engagent, eu égard au statut d’intérêt général qu’elle a obtenu, à poursuivre une activité non lucrative, à mener une gestion désintéressée ne devant leur procurer aucun avantage personnel et à agir de manière totalement bénévole. Ils s’engagent aussi à ne privilégier aucun groupe restreint de personnes et à ne défendre aucun intérêt particulier.

Les membres du Conseil d’administration sont élus pour trois ans, lors de l’Assemblée générale, à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Pour être électeur, il est nécessaire d’être à jour de sa cotisation et d’attester d’une ancienneté d’au moins trois mois.

Ils sont rééligibles, le conseil étant renouvelé chaque année par tiers. Lors des deux premières années qui suivront l’approbation des présents statuts les membres sortants seront tirés au sort.

Pour être éligible au Conseil d’administration, il est nécessaire d’être majeur et de remplir les mêmes obligations que pour être électeur.

Peut également être administrateur un mineur de moins de 16 ans avec une autorisation parentale (le mineur de plus de 16 ans n’a pas besoin d’autorisation parentale).

Tout candidat devra de plus adresser sa demande par courrier au Président sept jours au moins avant la date de tenue de l’Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil d’administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, leur remplacement définitif étant avalisé lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le mandat des administrateurs ainsi élus prend fin à l’époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le Conseil d’administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents, le Président ayant une voix prépondérante.

Le Conseil d’administration peut, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées qui n’ont pas voix délibérative.

**Article 10 : Bureau :**

Le Conseil d’administration élit pour un an, parmi ses membres, un Bureau composé d’un(e) Président(e), d’un(e) Secrétaire, d’un(e) Trésorier(e) et si besoin est, pour ces deux derniers postes, d’adjoints. Le Bureau est rééligible.

Le Bureau se réunit à chaque fois que nécessaire sur la convocation et sous la présidence du Président.

Un procès-verbal des réunions du Conseil d’administration et du Bureau est tenu par le Secrétaire et contresigné par le Président.

L’association est représentée dans tous les actes de la vie civile par le Président. Il peut, à sa convenance, déléguer tout ou partie de cette fonction à un autre membre du bureau.

Les dépenses et recettes sont ordonnancées sous le contrôle du Président. Le trésorier peut cependant refuser d’engager une dépense qui ne lui semble pas correspondre à l’objet de l’association ou qui n’aurait pas été préalablement autorisée par le Président.

Le trésorier présente, lors de chaque réunion du Conseil d’administration, une situation financière à jour. Il est responsable du bilan financier de l’exercice clos présenté en Assemblée générale. Il élabore les dossiers de demande de subvention qui auront été proposés par le Conseil d’administration.

**Article 11 : Assemblée générale :**

L’Assemblée générale se compose de tous les membres de l’association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et sous sa présidence. La convocation doit être adressée au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

L’ordre du jour de l’Assemblée générale est fixé par le Conseil d’administration. Il comprend un compte rendu d’activité de l’exercice clos, dit bilan moral, présenté par le Président, un compte rendu financier présenté par le trésorier ainsi qu’une présentation du budget prévisionnel et des projets ou objectifs de l’association pour l’exercice à venir. Toute autre question, pour pouvoir être portée à l’ordre du jour, devra être communiquée au Conseil d’administration par son auteur qui doit être adhérent et électeur, au moins huit jours avant la date fixée pour l’Assemblée générale.

L’assemblée générale statue sur le renouvellement des membres du Conseil d’administration, tel que prévu à l’article 9 des présents statuts.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents ou représentés sous réserve que le quart d’entre eux soit présent ou représenté. Chaque membre présent ne peut être porteur par délégation de plus de deux mandats.

Dans le cas où le quorum n’est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée sous un délai maximum d’un mois. Les décisions y sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

**Article 12 : Assemblée générale extraordinaire :**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande d’au moins la moitié des membres du Conseil d’administration, ou d’au moins un tiers des adhérents électeurs. Les conditions de convocation et de vote sont identiques à celles décrites à l’article 11 des présents statuts.

**Article 13 : Dissolution :**

La dissolution de l’association, qu’elle soit volontaire, statutaire ou judiciaire ne peut être prononcée qu’en assemblée générale extraordinaire, à scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres électeurs présents ou représentés en première lecture ou à la majorité relative des membres présents ou représentés en seconde lecture.

L’actif net de l’association sera alors liquidé par des dons au bénéfice de tout organisme public ou reconnu d’utilité publique voire d’une association sans but lucratif ayant un objet similaire.

L’assemblée prononçant la dissolution nomme pour assurer les opérations de liquidation administrative et financière un ou plusieurs membres du Conseil d’administration qu’elle investit de tous les pouvoirs nécessaires.

Le caractère non lucratif de l’objet de l’association interdit de partager l’actif net entre ses membres ou ses dirigeants à l’exception d’une éventuelle reprise par ces derniers des apports effectués précédemment en faveur de l’association.

**Article 14 : Règlement intérieur :**

Le Conseil d’administration peut décider, en tant que de besoin, d’établir un règlement intérieur opposable aux adhérents qui s’engagent à le respecter. Ce règlement sera applicable après approbation en Assemblée générale.

**Article 15 : Entrée en vigueur :**

Cette nouvelle version des statuts entrera en vigueur après convocation d’une Assemblée générale extraordinaire conformément aux articles 10 et 11 ci-dessus mentionnés.

Le Président, au nom du Conseil d’administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication de ce document telles que prévues par la législation en vigueur. Il peut déléguer ses pouvoirs pour ce faire à un membre du Conseil d’administration.

Culture – Échanges – Découvertes…

« *Si les points de suspension pouvaient parler, ils pourraient en dire des choses et des choses !* » (Pierre Dac)

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**

Statuts enregistrés à la Préfecture du Val d’Oise le **16 mars 2002 sous le n° W0953007013 + modif du 24 oct. 2011 sous le n° W953003384 Identifiant SIREN 511 254 146 N° SIRET 511 254 00018 APE 9499Z –**

Organisme reconnu d’intérêt général habilité à délivrer des reçus fiscaux donnant droit à réduction d’impôt (art. 200 et 238bis du C.G.I.). -

**Cotisation annuelle individuelle : 15,00 €- Couple : 25**€-**Membre Honoraire à partir de 50€** - Gratuité : moins de 25 ans et titulaires des minima sociaux.

**Site Internet : wwww.signets.org** – Siège social  et correspondance**: 8 sente des Potais 95320 Saint-Leu-la-Forêt –**

**Contact mail: signetsmag@gmail.com - tel. 0640915232**